



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-302

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-10-08-00004 - 2021-DOS-0055 CAROMU (5 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2021-10-13-00001 - Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0026 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 9

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2021-10-06-00003 - Arrêté modificatif

n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0019 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (3 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-10-08-00004

2021-DOS-0055 CAROMU

ARRETE

Composition du Comité consultatif d'allocation des ressources et
d'organisation territoriale de la médecine d'urgence
de la région Centre-Val de Loire
CAROMU

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le code de la santé publique, notamment les 2° et 3° de l'article R.6123-1 ;

VU le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R. 162-29 ;

VU le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobile d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'article R.162-29 créant auprès de chaque agence régionale de santé, un comité d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation, des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 ;

VU l'arrêté du 06 avril 2021 des Ministres de chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale précisant les modalités de composition de la section ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}: Le Comité consultatif d'allocation des ressources et d'organisation territoriale de la médecine d'urgence chargé d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence est composé :

1. de représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée.
 - Les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative.
2. de représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des associations professionnelles.
3. de représentants des associations des usagers et de représentants des familles spécialisées dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le comité consultatif d'allocation des ressources et d'organisation territoriale de la médecine d'urgence comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants de la région (arrêté du 06 avril 2021).

Un président et un vice-président du comité consultatif d'allocation des ressources et d'organisation territoriale de la médecine d'urgence sont désignés parmi les membres selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 2: Dans la région Centre Val de Loire, le comité consultatif d'allocation des ressources et d'organisation territoriale de la médecine d'urgence est constitué de 14 membres :

- 8 représentants des établissements de santé
- 4 représentants des urgentistes
- 2 représentants des usagers

ARTICLE 3 : Les membres du comité sont les suivants :

	Nom
FHF 1 titulaire	Agnès CORNILLAULT, directrice CH de Bourges
FHF 1 suppléant	Louis JOANNIDES directeur adjoint CH Bourges
FHF 2 titulaire	Nicolas FORTIN directeur adjoint CH Chartres
FHF 2 suppléant	Dr Akim SADDAR CH de Chartres
FHF 3 titulaire	Céline PEYNOT directrice adjointe CH Châteauroux Le Blanc
FHF 3 suppléant	Xavier BAILLY directeur adjoint CH Châteauroux Le Blanc
FHF 4 titulaire	Richard DALMASSO directeur adjoint CHU Tours
FHF 4 suppléant	Sandrine AUFAURE directrice adjointe CHU Tours
FHF 5 titulaire	Olivier SERVAIRE LORENZET directeur CH Blois
FHF 5 suppléant	Bastien LECOMTE directeur adjoint CH Blois
FHF 6 titulaire	Jean-François JOLLIVET directeur adjoint CHR Orléans
FHF 6 suppléant	Antoine LEBRERE directeur adjoint CHR Orléans
FHP 1 titulaire	Thierry CHAGNAUD directeur Pole de santé Léonard de Vinci
FHP 1 suppléant	En attente de désignation
FHP 2 titulaire	Christophe ALFANDARI directeur clinique Saint Gatien
FHP 2 suppléant	En attente de désignation
Collège médical urgences 1 titulaire	Dr Guillem BOUILLEAU président collège médical urgences Centre Val de Loire

Collège médical urgences 1 suppléant	En attente de désignation
SUdF 1 titulaire	Pr Saïd LARIBI
SUdF 1 suppléant	Dr Véronique JULIE
AMUF 1 titulaire	En attente de désignation
AMUF 1 suppléant	En attente de désignation
SNUPH 1 titulaire	Dr GUILLAUD VALLEE
SNUPH 1 suppléant	Dr GEORGET
Usagers 1 titulaire	Dominique BEAUCHAMP, association Touraine France Alzheimer
Usagers 1 suppléant	En attente de désignation
Usagers 2 titulaire	Elisabeth LEVET, association AFD Centre-Val de Loire
Usagers 2 suppléant	En attente de désignation

ARTICLE 4: Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratifs de la région Centre Val de Loire.

Orléans, le 08 octobre 2021
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2021-10-13-00001

Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0026 modifiant
la composition nominative du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de
BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-
et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

VU la décision portant délégation de signature n° 2021-DG-DS28-0002 du 12 mai 2021 portant modification de la décision n° 2021-DG-DS28-0001 en date du 12 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 23 mars 2021;

VU le courrier du Centre Hospitalier Henri EY - BONNEVAL en date du 16 septembre 2021 désignant Monsieur Christophe LE DORVEN et Madame Alice BAUDET en tant que représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0006 du 23 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain HESLOUIN, représentant de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Christophe LE DORVEN et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques ;
- Docteurs Penka HRISTOVA et Corentin NASCIMENTO, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Claude CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *un siège vacant* ;

- Mesdames Florence LAMARCHE (UFC Que Choisir), Annie SALAÜN (UDAF) et Christine VALENTINI (UNAFAM), représentantes des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 13 octobre 2021
 P/le Directeur général de l'Agence
 Régionale de Santé Centre-Val de Loire
 Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
 Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 26-2021 enregistré le 13 octobre 2021

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2021-10-06-00003

Arrêté modificatif
n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0019 portant
nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

ARRETE MODIFICATIF

portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet du département du Cher
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-OS-0005 du 1^{er} juin 2018 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêté n°2019-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0006 du 4 mai 2019 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 du 1^{er} juin 2021 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant la candidature proposée par :

- Le Conseil départemental du Cher, le 15 septembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 susvisé et prorogé par l'arrêté n° 2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 du 1^{er} juin 2021 est modifié et sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher :

1^o- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Clarisse DULUC

ARTICLE 2 : Le reste et sans changement et l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et prorogé par l'arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 du 1^{er} juin 2021 est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 6 octobre 2021

Le Préfet du Cher

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0019 enregistré le 13 octobre 2021